

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 207**

### Intitulé

TP : Titre professionnel Mécanicien(ne) réparateur(trice) de véhicules industriels

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

252r Entretien et réparation des automobiles, cycles et motocycles, véhicules industriels, engins agricoles et de chantiers; Entretien, maintenance, réparation de moteurs thermiques et de machineries de navire

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le (la) mécanicien(ne) réparateur(trice) de véhicules industriels assure la maintenance, la réparation et la pose d'accessoires, des véhicules utilitaires et industriels. Il (elle) effectue les opérations d'entretien, de pose d'accessoires, de révision, de remise en état. Placé(e) sous la responsabilité du chef d'atelier, le (la) mécanicien(ne) réparateur (trice) de véhicules industriels intervient conformément à des procédures indiquées. Ses interventions portent sur des vérifications de conformité, des remplacements et des réparations bien définies. Les consignes sont fournies par un ordre de réparation. Il (elle) utilise la documentation technique de chacun des véhicules sur lesquels il (elle) intervient. Celle-ci précise les modes opératoires et les données techniques du constructeur. Il (elle) respecte les réglementations en vigueur. Les activités de cet emploi se pratiquent le plus généralement en atelier, parfois sur route en intervention de dépannage. L'emploi ne nécessite pas de mobilité géographique particulière. Les postures vont de la station debout, face à un plan de travail ou à un appareil, jusqu'à des positions contorsionnées indispensables pour atteindre les organes difficilement accessibles. Le port de charges lourdes est fréquent. Une bonne dextérité manuelle est nécessaire pour assurer la manipulation de pièces délicates. Les horaires de travail sont réguliers, mais tributaires des prestations à la clientèle qui entraînent parfois des dépassements d'horaires. L'environnement bruyant varie en fonction des tâches réalisées, il peut atteindre des niveaux élevés mais pour de courtes durées, par exemple lors d'un essai moteur. Malgré une ventilation des locaux, l'atmosphère ambiante peut être soumise à des pollutions gazeuses dues aux émanations d'hydrocarbures et aux gaz d'échappement.

1. Effectuer les opérations d'entretien courant des véhicules utilitaires et industriels

Réaliser les opérations de prise en charge et d'entretien programmé des véhicules utilitaires.

Réaliser les opérations d'entretien programmées des véhicules industriels.

Réparer les assemblages mécaniques.

Intervenir sur une boucle froide de climatisation embarquée.

2. Réparer le freinage, les liaisons au sol et la direction des véhicules utilitaires et industriels

Réparer le système de freinage des véhicules utilitaires et industriels.

Remplacer les éléments des liaisons au sol et de direction des véhicules utilitaires et industriels.

Réparer les assemblages mécaniques.

3. Réparer les moteurs et les transmissions des véhicules utilitaires et industriels

Réparer les assemblages mécaniques.

Réparer les transmissions.

Réparer les moteurs thermiques.

Réparer les périphériques du moteur.

Intervenir sur une boucle froide de climatisation embarquée.

4. Effectuer les opérations de pose d'accessoires et de remise en état des équipements de signalisation, visibilité, retenue, remorquage et levage

Poser des accessoires de remorquage, de signalisation, de visibilité et d'information.

Réparer les ouvrants, les systèmes de retenue, d'information, de visibilité et de signalisation.

Intervenir sur une boucle froide de climatisation embarquée.

Remplacer les équipements d'attelage et de levage des véhicules utilitaires et industriels.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les réseaux des marques de véhicules industriels.

Les réseaux indépendants de réparation de véhicules industriels.

Les loueurs de véhicules.

Les entreprises de transport de marchandises.

Les collectivités territoriales.

Mécanicien de maintenance véhicules industriels (échelon 3 de la convention collective de la branche des services de l'automobile).  
 Mécanicien spécialiste véhicules industriels (échelon 6 de la convention collective de la branche des services de l'automobile) après expérience professionnelle.

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

I1604 : Mécanique automobile

**Réglementation d'activités :**

- Dépannages sur site : permis de conduire B.
- Déplacements des véhicules et essais sur route : permis C, D ou E.
- Chargement des véhicules ou des remorques, tests sur banc de freinage, préparation pour contrôle technique : certificats d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES).
- Manipulation des fluides frigorigènes : attestation pour la manipulation des fluides frigorigènes en famille 2 catégorie V.
- Interventions sur véhicules à propulsion électrique : habilitation conformément à UTEC 18-550.

**Modalités d'accès à cette certification**

**Descriptif des composants de la certification :**

Le titre professionnel est composé de quatre certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

**Bloc de compétence :**

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 207 - Effectuer les opérations d'entretien courant des véhicules utilitaires et industriels	Réaliser les opérations de prise en charge et d'entretien programmé des véhicules utilitaires. Réaliser les opérations d'entretien programmées des véhicules industriels. Réparer les assemblages mécaniques. Intervenir sur une boucle froide de climatisation embarquée.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 207 - Réparer le freinage, les liaisons au sol et la direction des véhicules utilitaires et industriels	Réparer le système de freinage des véhicules utilitaires et industriels. Remplacer les éléments des liaisons au sol et de direction des véhicules utilitaires et industriels. Réparer les assemblages mécaniques.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 207 - Réparer les moteurs et les transmissions des véhicules utilitaires et industriels	Réparer les assemblages mécaniques. Réparer les transmissions. Réparer les moteurs thermiques. Réparer les périphériques du moteur. Intervenir sur une boucle froide de climatisation embarquée.
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 207 - Effectuer les opérations de pose d'accessoires et de remise en état des équipements de signalisation, visibilité, retenue, remorquage et levage	Poser des accessoires de remorquage, de signalisation, de visibilité et d'information. Réparer les ouvrants, les systèmes de retenue, d'information, de visibilité et de signalisation. Intervenir sur une boucle froide de climatisation embarquée. Remplacer les équipements d'attelage et de levage des véhicules utilitaires et industriels.

**Validité des composants acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	

En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Articles L.335-5 et suivants et R.338-1 et suivants du code de l'éducation.

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 31/07/2003 paru au JO du 09/08/2003 Arrêté du 17/04/2007 paru au JO du 17/05/2007 Arrêté du 5/02/2016 paru au JO du 26/02/2016

Arrêté du 30 mars 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ([Lien vers le site Legifrance](#))

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

##### Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

<http://travail-emploi.gouv.fr/titres-professionnels>

##### Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

##### Historique de la certification :